

Questions au Feuilleton

ils se trouvent, et ainsi prolonger et sauver des vies, advenant que ces navires puissent être en péril en dehors de la limite de sauvetage possible du pays d'immatriculation ou encore dans les eaux où ils naviguent habituellement?

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports fait partie d'un comité international créé, sous l'égide de l'American Bureau of Shipping, pour étudier les problèmes techniques relatifs aux sous-marins. Ce comité est d'avis qu'il serait prématuré en ce moment de tenter d'établir des règles précises de conception et de construction des sous-marins. Toutefois, un guide de classification des sous-marins avec équipage a été préparé pour la période intermédiaire d'accumulation des données provenant de l'expérience d'exploitation, afin de fournir certains renseignements et de traiter des considérations fondamentales de sécurité et de fiabilité sans pour autant risquer de nuire à l'évolution future. La question de l'uniformisation des dispositifs externes de raccordement sera soulevée au comité. En ce qui concerne les sous-marins militaires, le ministère de la Défense nationale suit les normes internationales faisant l'objet d'un accord de standardisation (OTAN) intitulé «Dispositifs d'approvisionnement en air comprimé pour sous-marins de l'OTAN, submergés».

SOUS-MARINS—LES DISPOSITIFS DE SAUVETAGE

Question n° 2323—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement s'assurera-t-il qu'aucun sous-marin, de quel type que ce soit, ne naviguera jamais dans les eaux relevant de la compétence du gouvernement, sans être muni, au moins, d'un dispositif intérieur d'urgence, autre que celui qui ne facilite que l'évasion, permettant de sauver et de prolonger la vie de l'équipage emprisonné sous les eaux, jusqu'à ce qu'on vienne le secourir?

2. Le gouvernement donnera-t-il la priorité à ces exigences absolument obligatoires vu les pannes techniques récemment constatées aux États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports est effectivement d'avis qu'un dispositif quelconque de survie devrait faire partie de l'équipement interne de secours requis pour tout sous-marin soumis à des inspections conformément à la loi sur la marine marchande du Canada. Toutefois, la possibilité technique d'installer un tel système, en particulier dans les petits sous-marins, où l'espace intérieur est très restreint, nécessite une étude plus approfondie.

2. La priorité donnée à ces exigences dépendra de la nécessité de règlements et de mesures relativement à d'autres aspects de la sauvegarde de la vie en mer et à la prévention de la pollution.

SOUS-MARINS—LES DISPOSITIFS EXTERNES DE SAUVETAGE

Question n° 2324—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement veillera-t-il à ce qu'aucun sous-marin ne soit utilisé dans des eaux relevant de sa juridiction, à moins d'être doté de dispositifs externes multiples permettant la conservation et la prolongation de la vie, tels que des adaptateurs respiratoires, des appareils de communication verbale et des conduits d'alimentation en cas d'immobilisation involontaire au fond des mers?

[M. Forrestall.]

2. Le gouvernement donnera-t-il la priorité à ces exigences absolument obligatoires vu les pannes techniques récemment constatées aux États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La possibilité technique de fixer de tels adaptateurs sur tous les sous-marins inspectés et certifiés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada sera étudiée de façon approfondie.

2. La priorité donnée à cet égard dépendra de la nécessité de règlements et de mesures relativement à d'autres aspects de la sauvegarde de la vie en mer et à la prévention de la pollution.

SOUS-MARINS—LES DISPOSITIFS DE SAUVETAGE

Question n° 2326—**M. Forrestall:**

Chaque sous-marin, propriété du Canada ou loué par lui, y compris les mini-sous-marins, les sous-marins ordinaires et les cloches de plongée, est-il muni de plus d'un dispositif essentiel de préservation de vie et/ou de sauvetage et, dans la négative, lesquels manquent et pourquoi?

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports ne dispose pas de renseignements sur tous les sous-marins dont les propriétaires ou les locataires sont canadiens, car un certain nombre d'entre eux ne sont pas soumis à des inspections conformément à la loi sur la marine marchande du Canada, à cause de leur faible jauge brute. Ceux sur lesquels nous disposons de renseignements ont plus d'un dispositif de survie et (ou) de sauvetage. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, l'équipage des sous-marins de type classique des Forces canadiennes peut évacuer le sous-marin en utilisant chacune des deux tours d'évacuation pour un seul homme à la fois, ou une cloche McCann transportée à bord des navires de sauvetage de sous-marins de la Marine américaine. Des modifications sont présentement en cours sur les sous-marins de la classe «O» afin de leur permettre d'être équipés du Deep Submergence Rescue Vehicle (véhicule de sauvetage à immersion profonde) de la Marine américaine. Le SDL-1 est doté de trois sources séparées d'alimentation en air permettant à six hommes de survivre pendant environ 90 heures. Il peut également s'assurer une flottabilité positive de quatre façons différentes et, si la profondeur n'est pas excessive, il peut être évacué par le compartiment hyperbare.

DÉFENSE NATIONALE—LES INSTALLATIONS DE SECOURS POUR LES SOUS-MARINS EN PERDITION

Question n° 2329—**M. Forrestall:**

De quels moyens dispose actuellement le gouvernement pour procurer des installations de secours d'urgence dans le cas de prise au piège ou de mauvais fonctionnement de sous-marins entravés ou faisant défaut dans les limites des eaux relevant de l'autorité canadienne?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le sous-marin SDL-1 du ministère de la Défense nationale, sur la côte est, et le sous-marin PISCES IV du ministère de l'Environnement, sur la côte ouest, permettent au gouvernement de procurer des installations de secours d'urgence dans le cas d'un accident ayant trait à un sous-marin. Au besoin, on peut transporter par air l'un ou l'autre sous-marin, d'un littoral à l'autre, afin de faciliter ou d'accroître les opérations de sauvetage.